



COMMUNE DE STEINBRUNN-LE-HAUT
Département du Haut-Rhin
Arrondissement de Mulhouse

Arrêté n° 001 /2026 du 02/02/2026

prescrivant une enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Steinbrunn-le-Haut ;

Le Maire,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-18 ;
- Vu** le Code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants ;
- Vu** le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-19 ;
- Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 27 septembre 2004 ;
- Vu** la délibération n° 2 point 3 du 17/07/2015, par laquelle le Conseil municipal a prescrit la révision du PLU ;
- Vu** la délibération n° D20251013-05-07 du 13/10/2025 par laquelle le Conseil municipal a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme ;
- Vu** la décision n° E26000002/67 en date du 15/01/2026 de Madame la Présidente du tribunal administratif de Strasbourg désignant M. Jean-Claude NIEDERGANG, ingénieur principal retraité, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Francis KOLB, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;
- Vu** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Article 1 - Objet de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Steinbrunn-le-Haut

Les principales caractéristiques du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme sont les suivantes :

- L'objectif communal est de poursuivre une évolution démographique positive mais plus modérée que celle qu'elle a connu par le passé (+1,34% par an entre 2011 et 2022, +0,80% par an entre 1968 et 2022), en corrélation avec le scénario envisagé par le SCoT de SLA. La commune s'inscrit ainsi dans un développement démographique d'environ 0,71% par an et une taille moyenne des ménages de 2,10 personnes en 2040.
- Afin d'atteindre cet objectif, la commune de Steinbrunn-le-Haut souhaite :
 - Préserver les capacités de mutabilité du bâti ancien ;
 - Résorber la vacance ;
 - Admettre le comblement des dents creuses tout en prenant en compte les phénomènes de rétention foncière ;
 - Aménager trois secteurs dont deux s'inscrivent au sein de l'enveloppe urbaine.
- Aucun développement à vocation économique n'est envisagé sur le ban communal. La commune souhaite néanmoins préserver les possibilités de mixité fonctionnelle au sein du tissu bâti.

La Commune de Steinbrunn-le-Haut est la personne morale responsable du projet, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées. Elle est représentée par M. Vincent STRICH, le Maire.

Article 2 - Dates et lieu de l'enquête publique

Accusé de réception en préfecture
068-216803247-20260203-A2026-01-AI
Date de télétransmission : 03/02/2026
Date de réception préfecture : 03/02/2026

L'enquête publique se tiendra pendant 32 jours, du lundi 23 mars 2026 à 9h00 au jeudi 23 avril 2026 à 19h00 en

Mairie de Steinbrunn-le-Haut (siège de l'enquête publique)
1 rue des Seigneurs - 68440 STEINBRUNN-LE-HAUT

Article 3 - Commissaire enquêteur

Par décision n° E26000002/67 en date du 15/01/2026, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg a désigné M. Jean-Claude NIEDERGANG, ingénieur principal retraité, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Francis KOLB, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 4 - Composition du dossier d'enquête publique – Modalités de consultation

Le dossier d'enquête publique est constitué des pièces suivantes :

- Notice d'enquête publique ;
- Délibération arrêtant le projet de révision du PLU ;
- Dossier de PLU révisé :
 - Rapport de présentation
 - Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
 - Règlement graphique et écrit ;
 - Orientations d'Aménagement et de Programmation ;
- Avis de la CDPENAF ;
- Avis des Personnes Publiques Associées.

L'évaluation environnementale de la révision du Plan Local d'Urbanisme a fait l'objet d'un avis de la mission régionale de l'Autorité Environnementale joint au dossier d'enquête publique.

Durant l'enquête publique, le dossier de l'enquête publique est consultable

- sur support papier ou sur un poste informatique, en mairie de Steinbrunn-le-Haut, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit les lundis de 13h30 à 17h00, les mardis et jeudis de 16h00 à 19h00 ;
- sur le site internet suivant : <https://www.steinbrunn-le-haut.fr>

Article 5 - Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairie de Steinbrunn-le-Haut :

- le lundi 23 mars 2026 de 16 heures à 18 heures ;
- le mardi 07 avril 2026 de 15 heures à 17 heures ;
- le jeudi 16 avril 2026 de 10 heures à 12 heures ;
- le jeudi 23 avril 2026 de 17 heures à 19 heures.



Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra transmettre ses observations et propositions :

- soit en les consignait sur le registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur et déposé à la mairie ;
- soit en les adressant par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête publique : Mairie de Steinbrunn-le-Haut - 1 rue des Seigneurs - 68440 STEINBRUNN-LE-HAUT
- soit en les adressant par voie électronique à l'adresse suivante :

mairie@steinbrunn-le-haut.fr

L'objet du message devra comporter la mention "Enquête publique Révision PLU : observations à l'attention du commissaire enquêteur".

Article 7 - Rapport du commissaire enquêteur

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur disposera d'un délai de 30 jours pour établir un rapport qui relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera également, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont "favorables", "favorables sous réserves" ou "défavorables".

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur durant un an, en mairie de Steinbrunn-le-Haut ainsi qu'à la Préfecture du Haut-Rhin aux jours et heures habituels d'ouverture. Il sera également consultable durant un an sur le site internet de la Commune.

Article 8 - Décisions susceptibles d'être prises à l'issue de l'enquête publique

Au terme de l'enquête publique, après étude des demandes formulées lors de celle-ci, des avis des personnes publiques associées, de l'avis de la CDPENAF et de l'avis du commissaire-enquêteur, le projet de révision du PLU sera éventuellement modifié puis approuvé par le Conseil municipal de la Commune de Steinbrunn-le-Haut.

Article 9 - Publicité

Un avis portant les indications du présent arrêté est

- Publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les deux journaux suivants : le journal DNA et le journal l'Alsace
- Publié sur le site internet de la Commune, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci ;
- Affiché au siège de la mairie de Steinbrunn-le-Haut, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci ;

Article 10 - Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Mulhouse.

A Steinbrunn-le-Haut, le 2 février 2026
Le Maire,
Vincent STRICH



SAINT-LOUIS
Agglomération
Terres d'avenir